

## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### Arrêté du ministre des affaires sociales du 4 janvier 2013, portant agrément de la convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées <sup>(1)</sup>.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment ses articles 37 et suivants.

Arrête :

Article premier - La convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées, signée le 24 octobre 2012 et dont le texte est annexé au présent arrêté, est agréée.

Art. 2 - Les dispositions de cette convention sont rendues obligatoires pour toutes les associations et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle sus-visée, et ce, sur l'ensemble du territoire de la République.

Tunis, le 4 janvier 2013.

*Le ministre des affaires sociales*

**Khalil Zaouia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

<sup>(1)</sup> Le texte de la convention est publié uniquement en langue arabe.